

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« Croustilles® Box de Belin »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société MONDELEZ Europe Services GmbH, succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier - 78942 Vélizy-Villacoublay cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Croustilles Box® de Belin » (ci-après le « Jeu »).

**La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.**

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 04/02/2014 au 31/03/2014 sur une application spécifique située sur la page Facebook Apero Belin ([www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin)) et sera annoncé sur : le site web Ma vie en Couleurs : [www.mavieencouleurs.com](http://www.mavieencouleurs.com)

**Article 3** : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgé de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et/ou DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur âgé de plus de 13 ans doit obtenir l'autorisation préalable de l'un au moins de ses représentants légaux, qui aura préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 224 dotations

- 56 Croustilles® Box Belin Nature d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros.
- 56 Croustilles® Box Belin Trendy, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros.
- 56 Croustilles® Box Belin Rigolote, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros.
- 56 Croustilles® Box Belin Super Woman d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros.

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine du 11/02/2014 au 01/04/2014, selon calendrier ci-dessous défini.

Chaque Tirage au sort désignera 7 gagnants pour chaque Croustilles® Box à savoir : 7 gagnants pour la Croustilles® Box Nature, 7 gagnants pour la Croustilles® Box Super Woman, 7 gagnants pour la Croustilles® Box Trendy, et 7 gagnants pour la Croustilles® Box Rigolote.

Calendrier des tirages au sort :

Date de tirage au sort :	Pour les gagnants enregistrés :
11/02/2014	DU 04/02/14 AU 10/02/14
18/02/2014	DU 11/02/14 AU 17/02/14
25/02/2014	DU 18/02/14 AU 24/02/14
04/03/2014	DU 25/02/14 AU 03/03/14
11/03/2014	DU 04/03/14 AU 10/03/14
18/03/2014	DU 11/03/14 AU 17/03/14
25/03/2014	DU 18/03/14 AU 24/03/14
01/04/2014	DU 25/03/14 AU 31/03/14

Les tirages au sort seront effectués par Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone, et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription ou dans le compte Facebook dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

## **Article 5** : Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- se rendre sur la page Facebook Aperobelin ([www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin))
- cliquer sur le bouton « I Like »/ « J'aime » de la page Facebook Belin [www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin) (s'il n'est pas déjà fan de la page)
- cliquer sur l'onglet Jeu pour accéder à l'application
- cliquer sur « Je joue »
- Répondre aux trois questions du quizz
- Sélectionner la Croustilles® Box que le participant souhaite tenter de gagner (afin de participer au tirage au sort correspondant).
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique)
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

**Une seule participation par personne par semaine (même nom, même prénom, même profil Facebook)**

**Une seule dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même profil Facebook) sur toute la durée du jeu.**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur l'application du Jeu présente sur la page Facebook Belin ([www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin)) pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 2 € par connexion sur la base d'une connexion de 15 minutes soit 0.13 €/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu, seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/04/2014 à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») :  
SOFT PROMO - OPERATION 4303 - 78096 YVELINES CEDEX 9

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre et/ou des frais de connexion devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé

d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse, même profil Facebook).**

**Article 7** : Remboursement des frais de connexion à internet

**7.1** : si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 2€ par connexion sur la base d'une connexion de 15 minutes soit 0.13€/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/04/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu : SOFT PROMO - OPERATION 4303 - 78096 YVELINES CEDEX 9

**La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :**

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

**Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.**

**7.2** : si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse, même profil Facebook).**

### **Article 8** : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone. Ils recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Dans le cas où le gagnant n'aura pas retiré sa dotation pendant les délais impartis par la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

**Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification

ou de radiation des informations les concernant en écrivant à  
**Service Consommateurs, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay Cedex.**

